

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-31

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'an deux mil dix-sept

Le 7 septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 1^{er} septembre 2017

OBJET : TAXE DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

ABSENT: Benoist CHAMARAUD

Secrétaire de séance: Bruno BESANÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2223-22

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013-16 en date du 24 avril 2013 fixant les tarifs des concessions du cimetière ainsi que ceux des emplacements au columbarium. Il rappelle également le règlement s'y rapportant.

M. le maire expose au conseil que l'article L.2223-2 du CGCT impose que le jardin du souvenir soit doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées.

M. le maire présente au conseil des devis établis pour différents modèles d'équipement et demande au conseil de se prononcer sur l'instauration d'une taxe de dispersion des cendres (art. L.2223-22)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **CHOISI** l'entreprise « BOUDRIER » pour l'installation d'un équipement de signalétique.
- ✓ **CHOISI** le modèle « Totem ».
- ✓ **DECIDE** que chaque plaque apposée sur le totem sera de style « Poitevin 352 » de dimensions d'environ 10 x 7 avec 6 mm d'épaisseur ; N'impose pas de style de gravure.
- ✓ **INSTAURE** une taxe de dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le totem d'un montant de 150 € et suppression de la taxe de dispersion des cendres en cas de non inscription au totem.
- ✓ **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le titre de recette de la taxe de dispersion des cendres.
- ✓ **DEMANDE** l'indication de ces choix sur le règlement du cimetière.

Jean-Michel DREVET,
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et Affiché